

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

Date de la convocation : 17/08/2018
Date de l'affichage : 04/09/2018

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 13

Transmis au contrôle de légalité le : 06/09/2018 et 11/09/2018 (n°38)

Séance du 28 août 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit août 19h, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni salle de réunion municipale, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire

Sont présents : Gérard COINSMANN, Annick GRAJON, Pierre PAQUOTTE, Anne SZYMCZUK, Anne-Marie COSTA, Pascal DIDIER, Nathalie PETITJEAN, Martine HALTER, Malik BOULEFRAKH, Marc CONREAUX et Sylvaine COCHE.

Sont absents excusés : Joël CAPEL, David EVRARD, Jean-Louis SZATMARI et Bruno PRONGUE.

Mme Annick GRAJON est élue secrétaire de séance.

M. Jean-Louis SZATMARI a donné procuration à Mme HALTER Martine.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Le compte-rendu et le procès-verbal du 19 juin 2018 transmis n'appellent aucune observation.

N°1 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1) décision modificative n°1 du budget commune

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une modification du budget communal doit être envisagée suite à l'acquisition d'actions à la SPL X démat et à des travaux en régie concernant la réfection d'un bâtiment communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** de procéder à la modification budgétaire suivante sur le budget COMMUNAL :

Dépenses		Section de fonctionnement	Recettes	
		Chap 70		
		722 Immobilisations corporelles		4000,00
		Chap 75		
		752 Revenus des immeubles		15,5
023 - virement à la SI	4 015,50 €			
Dépenses		Section d'Investissement	Recettes	
Chap 040				
21312 Bâtiments scolaires	4 000,00 €	021 virement de la SF		4 015,50
Chap 026				
261 Titres de participation	15,50 €			

17/2018

**Procès verbal des délibérations
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER**

N°2 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1) décision modificative n°1 du budget eau

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une modification du budget sur le service EAU doit être envisagée suite à des travaux de création de réseau et de branchement rue des jardins et rue Gambetta concernant la propriété de M. MARIN Jean-Pierre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder à la modification budgétaire suivante sur le budget EAU:

Dépenses		Section de fonctionnement	Recettes	
		Chap 70		
		72 Immobilisations corporelles		4500,00
023 - virement à la SI	4 500.00			
Dépenses		Section d'Investissement	Recettes	
Chap 040		021 virement de la SF		4 500.00
2156 matériel d'exploitation	4 500,00 €			

N°3 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Public (3.5.2) convention point eau incendie rue du Laxatte

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin d'assurer la défense incendie rue du Laxatte, il conviendrait de signer une convention avec M. Hugues JACQUEMIN, propriétaire de l'étang situé rue du Laxatte, parcelles cadastrées ZA n°111,113 et 119 lieu-dit Le Haut du Ménil sur la commune de Rehainviller.

Considérant que M. Hugues JACQUEMIN donne son accord quant à l'utilisation de son étang comme moyen de lutte contre les incendies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'étang situé sur les parcelles cadastrées ZA n°111,113 et 119 lieu-dit Le Haut du Ménil appartenant à M. Hugues JACQUEMIN.
- **PRECISE** que cette mise à disposition est faite à titre gratuit.

N°4 : Urbanisme- Acte de gestion du domaine public (3.5.2) Rétrocession de voirie et de réseaux

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 03 mars 2016 qui autorisait le transfert de la voirie, des espaces verts et des réseaux communs du Lotissement Prés Saint Georges (les rues des Platanes et des Saules) et du 16 décembre 2016 concernant l'acquisition de la parcelle ZA 434 rue des Saules.

A la suite de différents échanges avec le notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente la SCP RENAUD DECORPS, celui-ci n'est pas en mesure de fournir l'acte définitif par manque de moyens humains entraînant des délais anormalement long.

Aussi M. le Maire propose de dessaisir la SCPC EULRY A DECORPS-SCHERBECK et de confier le dossier à la SCP MATHIEU de LUNEVILLE.

(.../...) n°4 suite

Il indique également que la parcelle ZA 518 aurait dû être vendue par le lotisseur MANSON à M. THIERY Jean-Paul mais que la société MANSON a omis cette vente. M. le Maire propose de rectifier ceci dès que la parcelle sera possession de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées ZA 457-458-481-482-492-496-510-511-518- 521-522-523-524-525-528-572 au prix de **500€ TTC**
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 434 au prix **de 2.50€ le m2 soit 100€**
- **PRECISE** que les frais d'acquisition seront réglés par la commune de Rehainviller.
- **DESSAISIT** la SCPC EULRY A DECORPS-SCHERBECK de Lunéville du dossier d'acquisition du lotissement MANSON
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir auprès du cabinet SCP MATHIEU de Lunéville ainsi que toute les pièces nécessaires concernant ces acquisitions

De plus, dès que la commune sera propriétaire de la parcelle ZA 518, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la vente à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZA 518 à M. Jean Paul THIERY domicilié Ferme de l'ANA à XERMAMENIL
- **PRECISE** que M. Jean-Paul THIERY supportera seul les frais d'acquisition
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié auprès de la SCP MATHIEU de Lunéville.

N°5 :Urbanisme- Acte de gestion du domaine public (3.5.1) convention et redevance d'occupation du domaine public -MATHIEU

Monsieur le maire informe les conseillers de la délibération du 19 juin 2018 concernant la convention avec M. ARTS Jean-Luc. Il indique que ce dernier a vendu sa maison à M. MATHIEU Julien et qu'il souhaiterait bénéficier de la même convention.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle demande.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré et 10 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (BOULEFRAKH , HALTER et son pouvoir) le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. MATHIEU Julien à occuper le domaine public communal à hauteur du 37 rue du Bel Air.
- **INDIQUE** que cette autorisation est précaire et révocable et fera l'objet d'une convention
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal concernant une bande de 2m40 de largeur située entre la voirie communale rue du Bel Air et la parcelle cadastrée ZA 137 sur Barbelin.
- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public communal annuel à 10€ révisable chaque année.

N°6 : Institutions et vie politique Intercommunalité (5.7) Meurthe et Moselle
Développement groupement de commande pour la voirie

M. le Maire rappelle aux conseillers que la commune de Rehainviller est adhérente à MMD 54 qui permet à ses membres un accompagnement et une assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants

- urbanisme/aménagement,
- eau/assainissement,
- voirie/aménagement.

MMD54 propose un groupement de commandes avec le Département pour des travaux de voirie et dépendances. Celui-ci doit permettre de bénéficier de prix similaires à ceux des marchés départementaux pour ce type de travaux et de l'expertise de MMD 54 pour le montage de ce type de marché.

Le coût proposé pour l'adhésion à ce groupement de commandes est de 110 € HT . Le marché démarrerait à compter du 1^{er} janvier 2019 avec possibilité de le renouveler 3 fois et sans frais supplémentaire pour la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande et de participer à hauteur de 110.00 € HT pour bénéficier de ladite prestation,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec MMD54

Le conseil municipal décide également de sursoir aux questions suivantes :

- la démarche zéro phyto devant les délais courts pour se saisir du dossier
- la dénomination du stade de football, une proposition est avancée mais le consentement de la famille est requis avant toute décision

Questions et informations diverses :

Assainissement : une réunion a eu lieu avec la CCTLB afin de déterminer les travaux futurs à prévoir et déterminer les compétences de chacun, Commune SIE et CCTLB dans le cadre de la prise de compétence assainissement par la CCTLB au 1^{er} janvier 2019

M. BOULEFRAXH Malik demande si l'espace vert rue BARBELIN est propriété de la commune et si la pratique de sport telle que la pétanque peut être envisagée. M. le maire indique que le terrain appartient toujours à NEXITY, la rétrocession n'ayant pas encore eu lieu. Toutefois, il précise qu'un terrain de pétanque existe déjà Chemin du Fonteny et invite les joueurs à s'y rendre.

Mme HALTER Martine demande si le marquage au sol devant l'école élémentaire sera refait. M. le maire lui indique que les services techniques interviendront prochainement.

Rue du BEL AIR

Mme HALTER Martine interpelle les conseillers concernant un courrier qu'elle a reçu de M. SCARPETTA Mickaël concernant le problème de stationnement rue du Bel Air. M. SCARPETTA souhaite que ses parents M. et Mme SCARPETTA Raymond soient autorisés à se garer devant leurs habitations au n°33 rue du Bel Air et qu'une place handicapée soit créée devant chez eux. Il souhaite que l'arrêté du 03 juillet 2017 soit annulé et que perdure celui du 5 décembre 1995.

Mme HALTER interpelle les conseillers et indique que cette situation la choque puisque une place de parking a été supprimée devant le n°37. En effet, une place devant le portillon d'entrée du n°37 a été libérée.

Elle précise également qu'en 2016, une autorisation d'occupation du domaine public pour créer un portail et stationner le véhicule de M. ARTS, habitant le n°37, dans son jardin pour 50€ lui avait été accordé, autorisation qu'il ne souhaitait plus en 2017, et qu'il a redemandée en 2018, au moment de vendre sa maison. Cette dernière a été autorisée par le conseil municipal pour 10€.

Mme HALTER rappelle aux conseillers qu'il a trois possibilités de stationner : 1) dans sa descente de garage, 2) sur la place de parking devant son habitation, 3) dans son jardin.

Elle rappelle que dans le même temps, on a enlevé à M. Scarpetta la seule possibilité de stationner devant son portail de garage qu'il avait par arrêté depuis 1995. Mme HALTER donne lecture de l'article 2 « : *La zone de stationnement interdit sera matérialisée au sol, et un panneau d'interdiction de stationner sera implanté dans cette zone* ». De fait Mme HALTER précise que M. SCARPETTA avait une autorisation de stationner devant une partie de son domicile puisque le marquage au sol s'arrêtait au niveau de son portail de garage. De plus, M. Scarpetta s'est retrouvé à la gendarmerie tel un délinquant photographié de profil et de face et celle-ci l'a verbalisé ainsi que son fils pour stationnement non autorisé quand il était devant son portail, alors que l'arrêté de 1995 courait toujours.

Elle interpelle le conseil municipal sur l'opportunité de verbaliser tous les mauvais stationnements du village notamment rue du Bel Air et Rue Carnot.

Mme HALTER demande compte tenu du fait que M. ARTS et Mme FEYER habitants du n°35 et 37 sont partis, et dans un souci d'apaisement, afin d'aider un couple âgé et handicapé, de faire une simulation de stationnement devant le portail de M. Scarpetta en présence des nouveaux propriétaires du 35 et 37 pour valider qu'ils n'ont pas de problème pour accéder à leurs garages respectifs et éventuellement en présence du propriétaire du 31 et dans la négative, de redonner l'autorisation à M. Scarpetta de stationner devant son portail comme dans l'arrêté de 1995. Mme HALTER termine en indiquant que sacrifier une place de parking pour créer une place Handicapée serait inutile compte tenu du nombre insuffisant de place, et que Mme Scarpetta ne pourrait pas l'utiliser car trop loin de chez elle.

M. le Maire indique que le problème de stationnement entre les n°33,35 et 37 rue du Bel Air est une affaire qui dure depuis 20 ans. Il précise qu'un arrêté pris le 5 décembre 1995 et repris le 03 juillet 2017 a interdit le stationnement devant les n°31, 33,35,37 rue du Bel Air. La différence entre les deux arrêtés étant que l'interdiction a été étendue au n°31 et que la matérialisation au sol a été complétée et ce dans un souci de sécurité. En effet, la présence du véhicule de M. SCARPETTA à 2m de son portail empêchait l'accès aux garages des habitations n°35 et 37.

Il indique qu'il s'inscrit en faux dans ce qu'avance M. SCARPETTA Mickaël. Il précise qu'à plusieurs reprises lui et ses adjoints sont intervenus rue du Bel Air afin de gérer les conflits de voisinage. Des tentatives de conciliation ont été faites avec la gendarmerie à plusieurs reprises. Un contact avec le conciliateur de justice a eu lieu mais sans suite, le calme étant revenu.

M. le Maire précise que le stationnement est interdit mais que l'arrêt est autorisé afin de pouvoir charger et décharger des biens et des personnes et que rien n'empêche M. SCARPETTA Raymond de s'arrêter quelques minutes et d'ensuite se garer sur les places de stationnement situées à quelques mètres.

**Procès verbal des délibérations
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER**

19/2018

M. PAQUOTTE Pierre informe les conseillers qu'il s'agit d'une mauvaise implantation de la maison n°33 et que la conception du lotissement empêche l'accès aux garages des n°35 et 37.

Mme GRAJON Annick poursuit en indiquant qu'une place handicapée n'est pas nominative.

M. le Maire répond pas l'affirmative et précise qu'une place de stationnement handicapée va être créée mais devant le n°31 rue du Bel Air.

M. BOULEFRAXH Malik indique que cette affaire va être médiatisée et que M. SCARPETTA a saisi le défenseur des droits.

Mme HALTER Martine demande si une dernière tentative afin de résoudre le problème peut être envisagée et demande l'avis de chaque conseiller municipal.

Mme PETIJEAN Nathalie demande où se garait M. SCARPETTA Raymond avant l'arrêté de 2017.

M. le maire répond qu'il se garait devant son portail. M. PAQUOTTE poursuit et explique que Mme FEYER ancienne habitante demeurant au n°35 n'a jamais pu garer sa voiture dans son garage à cause du véhicule de M. SCARPETTA.

M. le Maire poursuit en indiquant que des documents sont donnés aux conseillers municipaux afin qu'ils puissent prendre connaissances des arrêtés et des courriers de M. SCARPETTA Mickaël et de la mairie. Il indique que c'est une situation de conflits de voisinage qu'il gère depuis plusieurs années et qu'il n'est pas d'accord pour qu'on lui fasse la morale lorsqu'on a connaissance du dossier depuis 2 jours. Il maintient sa position et indique que le véhicule de M. SCARPETTA Raymond gênait la circulation et empêchait les habitants du n° 35 et 37 de rentrer leurs véhicules dans leurs garages ce qui n'est pas acceptable.

Il conclut en indiquant que depuis que l'arrêté a été modifié, le calme est revenu dans ce quartier. Il indique qu'il est ouvert à la discussion et que si une décision doit être prise c'est ensemble qu'elle le sera.

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Néant

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

N°1 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1) décision modificative n°1 du budget commune

N°2 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1) décision modificative n°1 du budget eau

N°3 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Public (3.5.2) convention point eau incendie rue du Laxatte

N°4 : Urbanisme- Acte de gestion du domaine public (3.5.2) LOTISSEMENT MANSON Acte notarié

N°5 : Urbanisme- Acte de gestion du domaine public (3.5.1) convention et redevance d'occupation du domaine public -MATHIEU

N°6 : Institutions et vie politique Intercommunalité (5.7) Meurthe et Moselle Développement groupement de commande pour la voirie

Gérard COINSMANN, Maire	Joël CAPEL	Annick GRAJON	Pierre PAQUOTTE
Marc CONREAUX	Anne-Marie COSTA	Bruno PRONGUE	Nathalie PETITJEAN
Sylvaine COCHE	Pascal DIDIER	Anne SZYMCZUK	David EVRARD
Malik BOULEFRAKH	Martine HALTER	Jean-Louis SZATMARI a donné procuration à Mme HALTER Martine	